



# REFERENTIEL D'EVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Contrôleur technique de véhicules légers

Niveau 4

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	1/22



## 1. Références de la spécialité

**Intitulé du titre professionnel : Contrôleur technique de véhicules légers**

**Sigle du titre professionnel : CTVL**

**Niveau : 4** (Cadre national des certifications 2019)

**Code(s) NSF : 252r - Entretien et réparation des automobiles, cycles, motos, poids lourds, engins agricoles et de chantiers**

**Code(s) ROME : I1604**

**Formacode : 23649**

**Date de l'arrêté : 06/12/2017**

**Date de parution au JO de l'arrêté : 12/01/2018**

**Date d'effet de l'arrêté : 01/02/2018**

## 2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

**2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	3/22

**2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

**2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

**2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

**Chaque modalité d'évaluation**, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	4/22

### 3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTVL

#### 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Mise en situation professionnelle</b>	<p>Mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers</p> <p>Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle</p> <p>Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques</p> <p>Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers</p> <p>Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers</p> <p>Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers</p> <p>Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal</p>	01 h 40 min	<p>Le jury vérifie en premier lieu que le candidat dispose d'un avis favorable d'habilitation électrique B2XL option contrôle technique.</p> <p><b>Dans un premier temps, en présence du jury, le candidat réalise le contrôle technique d'un véhicule léger à moteur thermique, depuis la réception jusqu'à la restitution du véhicule et la remise commentée du procès-verbal de contrôle (durée 1 h 10 min) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du véhicule.</li> <li>- Analyse des documents d'identification du véhicule.</li> <li>- Identification du mode de réception et de la norme Euro du véhicule.</li> <li>- Saisie des informations d'identification.</li> <li>- Consultation des informations sur le véhicule dans la base de données techniques.</li> <li>- Vérification les exigences de validité des matériels de contrôle.</li> <li>- Réalisation du contrôle technique du véhicule selon les prescriptions en vigueur.</li> <li>- Identification des défaillances présentes sur le véhicule, évaluation de leur niveau de gravité, saisie sur dispositif informatique portable.</li> <li>- Transfert des mesures et des défaillances constatées à l'informatique centrale, vérification de cohérence des mesures.</li> <li>- Edition et validation du procès-verbal de contrôle.</li> <li>- Restitution du véhicule en commentant les défaillances relevées sur le procès-verbal de contrôle.</li> </ul> <p><b>Dans un second temps, en présence du jury, le candidat réalise la contre-visite d'un véhicule électrique ou hybride portant sur une défaillance de la partie électrique haute tension, relevée lors du contrôle initial (durée 30 min).</b></p> <p>Il présente et commente le procès-verbal de contrôle au jury.</p>
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	5/22

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnaire professionnel</li> </ul>	Mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception	02 h 00 min	Le questionnaire professionnel comporte 100 questions, portant sur des points de réglementation et des procédures du système qualité non directement observables au cours de la mise en situation professionnelle. Les thèmes, le nombre de questions posées par thème et les seuils de réussite sont décrits au paragraphe : Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnement à partir de production(s)</li> </ul>	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
<b>Entretien final</b>		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Au travers de l'entretien final, le jury s'assure que le candidat dispose d'une représentation fidèle du métier de contrôleur technique, en termes de posture, vision globale du métier, rôle et responsabilité, déontologie du métier.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

### Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les véhicules à contrôler sont désignés par le jury.

Lors de la mise en situation sur véhicules électriques et hybrides, le contact du véhicule est coupé lorsque le candidat réalise les contrôles, la clé ou le dispositif de mise en contact retiré du véhicule, confié au surveillant en charge de la sécurité électrique et éloigné d'une distance suffisante pour éviter toute remise en contact accidentelle.

### Seuils de réussite de la mise en situation professionnelle :

Le résultat de la mise en situation est favorable si les 2 conditions suivantes sont réalisées :

- absence de non-conformité critique
- au plus 4 non conformités mineures.

### Non-conformité critique :

- Non-respect d'une exigence réglementaire, de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique ;
- Absence de réalisation ou réalisation partielle d'un point de contrôle, de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	6/22

Non-conformité mineure :

- Non-respect d'une exigence réglementaire, n'étant pas de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique ;
- Absence de réalisation ou réalisation partielle d'un point de contrôle, n'étant pas de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique.

**Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :**

Le questionnaire comporte 100 questions, réparties comme selon les thèmes suivants :

- les acteurs du contrôle technique : 5 questions
- les textes réglementaires : 10 questions
- les véhicules et le contrôle technique : 5 questions
- l'agrément du contrôleur et du centre de contrôle : 5 questions
- la maintenance des matériels de contrôle : 5 questions
- L'outil informatique et les liaisons informatiques : 5 questions
- Qualité et exploitation des indicateurs : 5 questions
- Réception et immatriculation des véhicules : 5 questions
- Fonction identification : 5 questions
- Fonction équipements de freinage : 5 questions
- Fonction direction : 5 questions
- Fonction visibilité : 5 questions
- Fonction feux, dispositifs réfléchissant et équipements électriques : 5 questions
- Fonction essieux, roues, pneus, suspension : 5 questions
- Fonction châssis et accessoires du châssis : 5 questions
- Fonction autres matériels : 5 questions
- Fonction nuisances : 5 questions
- Fonction véhicules spécifiques : 5 questions
- Contres visites et contrôles complémentaires : 5 questions

Seuil de réussite au questionnaire professionnel :

- Le candidat devra réaliser un score minimal de 60% de réponses justes sur chaque thème et de 70% de réponses correctes sur l'ensemble des thèmes regroupant les différentes fonctions du véhicule à contrôler.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	7/22

### 3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<b>Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur</b>					
Mettre en oeuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié sont maîtrisées.</li> <li>- Les dispositions relatives aux véhicules légers et aux contrôles techniques sont maîtrisées.</li> <li>- Les dispositions relatives à l'agrément des contrôleurs sont maîtrisées.</li> <li>- Les dispositions relatives à l'agrément des centres de contrôle sont connues.</li> <li>- Les instructions techniques et les cahiers des charges sont maîtrisés.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériels de contrôle soumis vérifications périodiques sont identifiés.</li> <li>- La validité des exigences des matériels de contrôle est vérifiée avant de les utiliser.</li> <li>- Les éventuelles non-conformités des matériels sont identifiées et notifiées.</li> <li>- Les délais de remise en état des matériels sont connus.</li> <li>- La conduite à tenir en cas d'anomalie de fonctionnement des matériels est maîtrisée.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données d'identification du véhicule sont correctement saisies.</li> <li>- Les informations retournées par le SIV sont prises en compte.</li> <li>- Les informations d'identification du véhicule sont transférées aux matériels de contrôle et au DIP.</li> <li>- Les défaillances constatées sur le véhicule et les mesures réalisées sont correctement saisies.</li> <li>- Les informations émises par les matériels de contrôle et le DIP sont réceptionnées dans le logiciel.</li> <li>- Les éventuelles anomalies de réception sont identifiées et traitées.</li> <li>- Les informations présentes dans les différents journaux du logiciel sont consultées.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	8/22

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents d'identification du véhicule sont correctement analysés.</li> <li>- Le mode de réception du véhicule est identifié.</li> <li>- Les documents d'homologation associés sont identifiés.</li> <li>- Les informations contenues dans les différentes tables (genre, énergie, carrosserie) et la norme Euro sont identifiées.</li> <li>- Les implications particulières liées au mode de réception sur le contrôle technique sont identifiées.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les méthodes de contrôle employées sont conformes aux instructions techniques.</li> <li>- Les méthodes de contrôle sont cohérentes avec la technologie du véhicule.</li> <li>- Les conditions préalables aux contrôles sont respectées.</li> <li>- Les défaillances constatées sur le véhicule sont exactes et exhaustives.</li> <li>- Le niveau de gravité des défaillances est correctement évalué.</li> <li>- Les consignes de sécurité sont connues et appliquées.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des contrôles effectués est en adéquation avec les prescriptions données à l'annexe I de l'arrêté modifié du 18 juin 1991.</li> <li>- Les méthodes de contrôle sont conformes aux instructions techniques.</li> <li>- Les méthodes de contrôle sont cohérentes avec la technologie du véhicule.</li> <li>- Les conditions préalables aux contrôles sont respectées.</li> <li>- Les défaillances constatées sur le véhicule sont exactes et exhaustives.</li> <li>- Le niveau de gravité des défaillances est correctement évalué.</li> <li>- Les consignes de sécurité sont connues et appliquées.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents nécessaires à l'identification du véhicule sont vérifiés.</li> <li>- Les commentaires donnés au client sont complets, synthétiques, clairs et précis.</li> <li>- Le contrôleur a informé le client de ses obligations réglementaires.</li> <li>- Le contrôleur répond aux questions du client dans une posture neutre et objective.</li> <li>- Le procès-verbal est signé par le contrôleur.</li> <li>- La procédure de traitement d'une réclamation client est connue.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	9/22

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents du système qualité relatifs à l'activité du contrôleur sont connus.</li> <li>- Les modalités de suivi et d'évaluation du système qualité sont connues.</li> <li>- La conduite à tenir en cas de détection d'un dysfonctionnement est connue.</li> <li>- Les indicateurs statistiques d'activité et les compteurs sont consultés et analysés.</li> <li>- Le processus de supervision des procès-verbaux de contrôle est connu.</li> <li>- La cohérence des défaillances constatées et des mesures transmises par les appareils est vérifiée.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Obligations réglementaires le cas échéant :</b>  Le candidat est détenteur d'un avis après formation favorable d'habilitation électrique de niveau minimal B2XL, option CT (Contrôle Technique), conformément à la norme NF C 18-550.  Une personne habilitée B2XL option CT, pouvant être le formateur ayant assuré la formation, assure la surveillance du point de vue de la sécurité électrique lors de la mise en situation des candidats sur les véhicules électriques et hybrides.  Obligations réglementaires particulières concernant les organismes de formation préparant au titre professionnel de CT-VL :  Les conditions d'accès à la l'emploi et à la qualification sont définies à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Seuls peuvent se présenter au titre professionnel de contrôleur technique de véhicules légers, les candidats ayant suivi un parcours de formation mis en oeuvre par un organisme dont le programme de formation et les contenus sont approuvés par le ministère en charge des transports.  La liste en vigueur des organismes reconnus est consultable sur le site internet de l'OTC (Organisme technique central) à l'adresse <a href="http://www.utac-otc.com">www.utac-otc.com</a>.</p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	10/22

### 3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Appliquer des procédures de travail dans le strict respect des instructions prescrites.	Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception
	Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers
	Mettre en oeuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers
	Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers
	Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers
	Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle
Exploiter des grandeurs physiques et des formules de calcul	Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques
	Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle
Appliquer les règles d'éthique et de déontologie propre au métier de contrôleur technique	Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal
	Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers
	Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers

## 4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTVL

**4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :** 02 h 00 min

### 4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant la mise en situation professionnelle et l'entretien final.

Un jury constitué de deux membres peut évaluer simultanément 2 candidats en cours de mise en situation professionnelle.

Les membres de jury informent immédiatement le responsable de session en cas de mise en danger des personnes ou des biens.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

### 4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	11/22

## 5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

La présence d'un surveillant d'examen est requise lors du passage du questionnaire professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	12/22

## Annexe 1

### Plateau technique d'évaluation

### Contrôleur technique de véhicules légers

#### Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Hall véhicules dédié au contrôle technique de véhicules légers, d'une surface minimale de 150 m <sup>2</sup> , équipé d'une chaîne de contrôle et des appareils de mesure, bancs de contrôle et outillages réglementaires. Cet espace dispose d'un système d'extraction des gaz d'échappement, d'un réseau de distribution en électricité, air comprimé et eau, de moyens sécurité incendie et d'une trousse de premier secours.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. L'atelier comporte un espace dédié au contrôle des véhicules électriques et hybrides, conformément à la norme NF C 18-550.
Questionnaire professionnel	Salle de cours ou d'examen pour la passation du questionnaire technique.	Une grande salle équipée de tables et de chaises permettant la surveillance et empêchant la communication entre candidats. L'usage d'une calculatrice simple est autorisé.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises. Une petite salle permettant d'accueillir les membres de jury et un candidat dans des conditions de confidentialité.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	13/22

### Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une banque d'accueil pour l'enregistrement des informations d'identification des véhicules.</li><li>- Un pont élévateur à levage auxiliaire pour le contrôle sous coque des véhicules.</li><li>- Une chaîne de contrôle technique complète composée des différents matériels de contrôle réglementaires.</li><li>- Un équipement informatique muni d'un logiciel de contrôle équipé de dispositifs informatiques portables et d'un système d'impression de fac-similés de procès-verbaux de contrôle technique.</li></ul>	4	<p>La chaîne de contrôle dispose, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de miroirs muraux permettant la vérification du fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation avant, arrière et latérale depuis le poste de conduite ;</li><li>- de rouleaux fous.</li></ul>
Machines	1	<p>Matériels de contrôle technique réglementaires tels que décrits dans l'annexe III intitulée "Equipped des installations de contrôle" de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un dispositif de contrôle du réglage des feux d'éclairage ;</li><li>2. Un dispositif de contrôle de la pression de gonflage des pneumatiques ;</li><li>3. Un dispositif pour le contrôle du freinage et la pesée ;</li><li>4. Un appareil de contrôle de la symétrie de la suspension à mise en œuvre électromécanique ;</li><li>5. Un dispositif de contrôle du roulement (plaques de ripage) ;</li><li>6. Un dispositif d'analyse des gaz d'échappement ;</li><li>7. Un dispositif de mesure de l'opacité des fumées ;</li><li>8. Un dispositif de diagnostic des systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes ;</li><li>9. Un décéléromètre dans le cas où certains contrôles du freinage sont réalisés à l'extérieur du centre de contrôle ;</li><li>10. Un outil de mesure de la résistance électrique.</li></ol>	4	<p>Les matériels de contrôle sont opérationnels, étalonnés et sécurisés.</p> <p>Les matériels visés aux points 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 transmettent, par liaison informatique, à l'outil informatique de l'installation de contrôle, les informations relatives aux essais réalisés.</p> <p>La réglementation étant sujette à des évolutions périodiques, se référer à la dernière révision en vigueur de l'arrêté.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	14/22

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Outils / Outillages	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une jauge de contrôle de l'usure des pneumatiques.</li> <li>- Un levier permettant de réaliser les contrôles de la liaison au sol.</li> <li>- Un outil de contrôle de serrage des roues.</li> <li>- Un multimètre permettant la mesure de résistances électriques.</li> <li>- Un mètre de catégorie 2.</li> <li>- Une lampe d'éclairage portable.</li> </ul>	4	Gants de mécanicien à disposition des candidats.
Équipements	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste informatique central pourvu d'un logiciel de contrôle technique automobile.</li> <li>- Deux dispositifs informatiques portables.</li> </ul>	2	<p>Le logiciel de contrôle technique est opérationnel et à jour.</p> <p>La connexion avec les appareils de contrôle suivant le protocole de communication défini par l'OTC est fonctionnelle.</p>
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants de mécanicien.</li> <li>- Gants isolants et sur-gants.</li> <li>- Casque isolant avec écran facial.</li> </ul>	2	<p>Le candidat est muni d'une tenue de travail en coton non inflammable et de chaussures de sécurité.</p> <p>Les consignes de sécurité des différents équipements mis en œuvre sont affichées de façon visible au niveau de chaque poste de travail.</p>
Matières d'œuvre	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un véhicule par candidat en évaluation, à motorisation essence ou diesel, de plus de quatre ans, usagé mais en ordre de marche avec plusieurs anomalies identifiées dont une au moins entraînant une contre-visite.</li> <li>- Un véhicule électrique ou hybride préalablement mis en défaut (1 ou plusieurs défaillances identifiées sur le système électrique HT, ne présentant pas de danger pour les candidats).</li> </ul>	4	<p>Différents véhicules sont nécessaires pour évaluer un groupe de candidats.</p> <p>Un même véhicule thermique ne pourra être utilisé plus de 3 fois au cours d'une session d'évaluation.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	15/22

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Documentations	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du CT-VL, dernière révision en vigueur.</li> <li>- Accès informatique à la base documentaire <a href="http://www.utac-otc.com">www.utac-otc.com</a>.</li> <li>- Documents d'identification de chaque véhicule.</li> <li>- Notices techniques d'utilisation des appareils de contrôle.</li> <li>- Espace d'archivage des documents administratifs.</li> </ul>	4	Les documents sont disponibles en version papier ou consultables informatiquement.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	16/22

## ANNEXE 2

### CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Contrôleur technique de véhicules légers est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

<b>Contrôleur Technique Automobile Arrêté du 10/12/2013</b>		<b>Contrôleur technique de véhicules légers Arrêté du 06/12/2017</b>	
CCP	Effectuer les visites techniques de contrôle des véhicules légers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur	CCP	Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur
CCP	Réaliser les opérations de gestion administrative du contrôle technique réglementaire des véhicules légers, dans le cadre de l'assurance qualité		

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	17/22



## Annexe 3

### Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

#### Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

#### Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

#### Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

#### Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

#### Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

\*\*\*\*\*

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	01	12/01/2018	18/01/2018	19/22



**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

